

## 'STAGES PRO' 2026 Bulletin d'inscription



Stages limités à 6 participants, 4 au minimum. **Inscrivez-vous le plus tôt possible !**

- **Pré-réservez votre place par mail en renvoyant la fiche d'inscription à télécharger ici => un devis vous sera renvoyé rapidement.**
- **Envoyez un chèque de 30% du montant total à l'ordre de la Maison de la Céramique et le devis signé avec "Bon pour accord " pour bloquer votre place.**

Voir les Conditions générales de vente au verso.

Stage choisi :

Dates du stage :

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Siret :

Adresse professionnelle :

CP / Ville:

Téléphone :

Mail :

### Mode de financement envisagé :

OPCO, précisez :

Autofinancement

Autres, précisez :

### Comment avez vous pris connaissance de cette formation :

Par un mail de nos services

Parce que vous êtes adhérent à d'Argiles

Autres, précisez :

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE "Stage pro" 2026

## ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

La Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit\* (MDC), Rue des Reynolds, Parc de la Baume, 26220 DIEULEFIT, représentée par Madame LOCATELLI Nadège, Directrice, est un organisme de formation professionnelle spécialisée dans les métiers de la céramique. Elle dispense des formations destinées aux céramistes, dans ses locaux. C'est dans le respect de cette condition que les présents documents (devis et conditions générales de ventes) sont adressés au client.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :  
Stagiaire, toute personne physique qui passe commande, s'inscrit et participe à un stage de formation professionnelle auprès de la MDC\*.

Client : toute personne physique ou morale, qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la MDC\*. Suivant le mode de financement de la formation, le client et le stagiaire peuvent être une seule et même personne.  
OPCO : Opérateurs de compétences, chargés d'accompagner la formation professionnelle.

## ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la prestation de formation, engagée par la MDC pour le compte du client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente qui complètent et précisent la convention de formation du stagiaire et prévalent sur tout autre document du client.

Dans le cas de l'achat par un particulier directement avec l'organisme de formation alors un contrat de formation professionnelle sera conclu entre les deux parties (Article L6353-3 du Code du travail). Dans le cas de l'achat par un professionnel (personne morale ou entreprise) pour le compte d'une personne physique ou morale alors une convention de formation professionnelle sera signée (Article L6353-1 du Code du travail).

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La MDC\* étant une régie publique non soumise à TVA, les prix indiqués tiennent compte de cette disposition et sont exprimés en euros. Le prix de l'action de formation est indiqué en euro, au prix horaire qu'il convient de multiplier par le nombre d'heures prévu pour le stage. Dispositions relatives au contrat de formation professionnelle :

Le délai de rétractation est de 14-jours à partir de la signature du contrat. La demande doit être effectuée par courriel à l'adresse [assistanteformation@maisondelaceramique.fr](mailto:assistanteformation@maisondelaceramique.fr). Le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (Article L221-18 du Code de la consommation). La rétractation ne nécessite aucune motivation et aucun coût supplémentaire ne doit être payé. Un modèle de formulaire de rétractation est proposé par la Maison de la Céramique sur demande. Paiement : une fois le délai terminé, le stagiaire devra s'acquitter de 30% du prix convenu et la somme devra être soldée à la fin de la formation.

Dispositions relatives à la convention de formation professionnelle : A compter de la date de signature de la convention, le stagiaire dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit par courriel. Le modèle de formulaire type pour la rétractation peut être remis par la MDC sur demande. Dans ce cas, aucune somme n'est exigée du stagiaire.

## ARTICLE 4 : TARIFS

Par délibération n°27 - 2022, le prix de l'action de formation est fixé à 35€/H TTC dans le cadre d'une prise en charge par un organisme type OPCO, 30€/H dans le cadre d'une prise en charge par Pôle Emploi et de 18€/H dans le cadre d'un auto-financement (1 place par session).

La totalité de la somme figurant sur le devis devra être soldée à la fin de la formation, soit par chèque à l'ordre de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit, soit par carte bancaire, à l'accueil de la MDC. Une inscription est définitivement validée lorsque le bulletin d'inscription (joint) signé et un chèque dacompte d'au minimum 30% sont reçus par nos services dans les plus brefs délais dès réception du devis et avant le démarrage de la formation, sous réserve de place disponible, les demandes d'inscription étant traitées dans leur ordre d'arrivée, cachet de la poste faisant foi.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans sa totalité, sauf empêchement majeur, prévus à l'article 6. Le client s'engage à régler les factures dans les délais impartis par le Trésor Public qui émet les titres exécutoires au nom de la Régie Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit. La MDC s'engage à fournir au client et/ou au stagiaire :

- Avant l'entrée en stage :  
Tout document permettant au stagiaire ou au client l'accès aux informations touchant à la formation choisie. Le cas échéant, les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de prise en charge (devis et programme détaillé).  
En fin de stage :

- Une facture recapitulative, acquittée.

- Une attestation de formation.  
Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, la MDC du Pays de Dieulefit lui fait parvenir les factures, accompagnées des feuilles d'émargement.

La MDC s'engage à respecter l'ensemble des composantes du stage : contenu, nombre de stagiaires, etc.

## ARTICLE 6 : ANNULATION, REPORT, CESSATION ANTICIPEE, ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite par courriel à l'adresse [assistanteformation@maisondelaceramique.fr](mailto:assistanteformation@maisondelaceramique.fr) par le client (personne morale ou physique).

Si la demande d'annulation est reçue par la MDC entre 30 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation - 14 jours dans le cas d'un contrat de formation professionnelle - la MDC ne retient aucun acompte versé lors de l'inscription. Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours ouvrés avant le début de la formation, la MDC retient l'acompte et facture 30 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Cas d'interruption de stage et de résiliation de la convention individuelle de formation  
Cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation

Modification par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 5, le stagiaire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.  
Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 15 jours ouvrés avant la date prévue de commencement de l'action.  
Le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (accident, maladie, naissance...). Dans ces conditions, le contrat ou la convention de formation sont résiliés. Sauf précisions contraires, seules les prestations.

effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Charge au stagiaire de présenter tout justificatif légal adapté à la situation.

## ARTICLE 7 : HORAIRES ET ACCUEIL

Le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (accident, maladie, naissance...). Dans ces conditions, le contrat ou la convention de formation sont résiliés. Sauf précisions contraires, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Charge au stagiaire de présenter tout justificatif légal adapté à la situation.

## ARTICLE 8 : AVENANTS ÉVENTUELS, CONVENUS AVEC L'ACCORD DU STAGIAIRE (OU CLIENT)

Les points suivants pourront faire l'objet, d'un avenant en cas de modification : modification du type de formation proposée, modification substantielle des objectifs de la formation, modification des durées, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La durée totale de la formation reste fixée à la durée initialement prévue

- Dans le cas où la MDC viendrait à être obligée d'ajourner une formation soit de son fait, soit de celui de l'intervenant, il pourra être proposée au stagiaire une solution de remplacement qui respectera les engagements de la MDC du Pays de Dieulefit en termes de qualitatif et quantitatif. Le stagiaire sera alors libre d'accepter ou de refuser cette solution, sans pénalité financière pour lui.

## ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le stagiaire et/ou le client déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile dont la garantie s'étend à sa participation à un stage de formation.

## ARTICLE 10 : COMPLÉMENTS

Les présentes CGV ont pour but d'informer le client de son engagement financier. Toute information sur les contenus de la formation sont portées au contrat ou à la convention de formation à la connaissance du stagiaire et, le cas échéant, du client, et que ceux-ci signeront préalablement à l'entrée en formation.

## ARTICLE 10 : COMPLÉMENTS

Dispositions relatives au contrat de formation professionnelle

- En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci sefforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir A.M.E. CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisie du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

soit, en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

Dispositions relatives à la convention de formation professionnelle

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

**maison  
de la céramique  
Dieulefit**